



25 SEP. 2026



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR275

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation de la circulation et du stationnement - Avenue Paul Vaillant-Couturier au niveau du carrefour Camille Desmoulins, avenue Gabriel Péri (côté impair) et du n°74 au n°122 rue Camille Desmoulins et installation de la base vie au droit du n°63 rue Gabriel Péri - Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus - Travaux de renouvellement et sécurisation du réseau gaz - Entreprise SPAC intervenant pour le compte de GRDF

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213- 1, L.2215-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du 10 septembre 2026, de l'entreprise SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, portant sur des travaux de renouvellement du réseau de gaz sur l'avenue Gabriel Péri (côté impair) et du n°74 au n°122 de la rue Camille Desmoulins, ainsi que l'installation d'une base vie au droit du n°63 avenue Gabriel Péri,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et une interdiction de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, la circulation des véhicules sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier, au niveau du carrefour Camille Desmoulins ainsi que l'avenue Gabriel Péri (côté impair) et du n°74 au n°122 rue Camille Desmoulins, se fera par demi-chaussée si nécessaire, selon la signalisation mise en place par l'entreprise SPAC.

Article 2 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant », sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier, au niveau du carrefour Camille Desmoulins ainsi que l'avenue Gabriel Péri (côté impair) et du n°74 au n°122 rue Camille Desmoulins, selon la signalisation mis en place par l'entreprise SPAC et à l'avancement des travaux

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » au droit du n°63 avenue Gabriel Péri sur 3 places (15 mètres) de stationnement, pour permettre l'installation de la base vie, selon le balisage mis en place par l'entreprise SPAC.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 4 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus, si nécessaire le cheminement des piétons seront déviés sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux et les cyclistes devront mettre pied à terre sur la piste cyclable de l'avenue Gabriel Péri (côté impair) selon la signalisation mise en place par l'entreprise SPAC.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'entreprise SPAC – 4 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en charge des travaux sont tenues de :

- **L'entreprise assurera une communication auprès des riverains,**
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux
- **Remblais à l'avancement des travaux.**

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPAC.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

ARRETE N°2026ARR275

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 9 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

25 SEP. 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

